

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_8
id. 6073

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AIDE DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ANIMATION ET DE SUIVI DES DISPOSITIFS

**D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-
GARONNAISE, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
SERRES EN QUERCY, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
COTEAUX ET PLAINES DU PAYS LAFRANÇAISAIN, PÔLE
D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS MIDI-QUERCY,
ET COMMUNE DE MOISSAC**

Il existe plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat dont trois sont en cours sur le territoire de délégation du Département : le programme d'intérêts général (PIG), l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU). Ce sont des procédures d'incitation publique à la réhabilitation du patrimoine immobilier privé, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural ou d'un centre urbain.

Une convention d'opération entre les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, le Département de Tarn-et-Garonne, l'État et l'agence nationale de l'habitat (Anah) définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de ces dispositifs. L'Anah accorde des aides aux propriétaires occupants et bailleurs privés pour la réhabilitation de leurs logements et participe au financement de l'animation-suivi ; elle accorde des primes à l'amélioration de l'habitat. Le Département donne des aides complémentaires aux ménages à ressources modestes et très modestes et participe également au financement de l'animation - suivi de ces dispositifs, à hauteur de 15 % de leur coût T.T.C. (plafonné à 135 600 €).

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale désignent des équipes opérationnelles chargées d'assurer l'information, l'animation et les suivis d'opération : information générale des habitants (réunions, expositions, visites, entretiens), information et mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier), assistance auprès des habitants (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage administratif des dossiers), assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics), suivi technique et économique (relations entre les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre), suivi administratif et social (problèmes de relogement, mesures d'accompagnement social).

Il est demandé d'examiner les 5 dossiers suivants pour le financement de l'animation suivi des programmes en cours sur le territoire de délégation :

MAÎTRE D'OUVRAGE	COUT EN € TTC	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTEAUX ET PLAINES DU PAYS LAFRANÇAISAIN	62 346 €	62 346 x 15 % = <u>9 351 €</u>
<u>Observation</u> : animation-suivi de la 1ère année du PIG du Pays Lafrançaisain		
2) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE	52 174 €	52 174 x 15 % = <u>7 826 €</u>
<u>Observation</u> : animation-suivi de la 1ère année de l'OPAH de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise		
3) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SERRES EN QUERCY	71 960 €	71 960 x 15 % = <u>10 794 €</u>
<u>Observation</u> : animation-suivi de la 5ème année de l'OPAH du centre bourg de Lauzerte et du Pays de Serres en Quercy		
4) POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS MIDI-QUERCY	64 116 €	64 116 x 15 % = <u>9 617 €</u>
<u>Observation</u> : animation-suivi de la 3ème année de l'OPAH du Pays Midi-Quercy		
5) COMMUNE DE MOISSAC	89 939 €	89 939 x 15 % = <u>13 490 €</u>
<u>Observation</u> : animation-suivi de la 3ème année de l'OPAH RU de Moissac		

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2021 (OPAH) comme suit :

* article 65682, sous-fonction 74 pour la communauté de communes Coteaux et plaines du Pays Lafrançaisain, la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy et le pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy

* Autorisation d'engagement	55 000 €
* Engagement à ce jour	0 €
* Engagement à la présente commission	37 588 €
* Disponible	17 412 €

* article 65682, sous-fonction 71 pour la commune de Moissac.

* Autorisation d'engagement	13 490 €
* Engagement à ce jour	0 €
* Engagement à la présente commission	13 490 €
* Disponible	0 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des frais d'animation et de suivi des dispositifs d'amélioration de l'habitat, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 51 078 € réparti comme suit :
 - 9 351 € à la communauté de communes coteaux et plaines du Pays lafrançaisain
 - 7 826 € à la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise
 - 10 794 € à la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy
 - 9 617 € au pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy
 - 13 490 € à la commune de Moissac
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 65682, sous-fonction 74 (intercommunalités) et à l'article 65682, sous-fonction 71 (commune) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

M. Lopez ne prend pas part au vote.

Le Président,

Michel WEILL